

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2010
Publication : 07/05/2010

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service

Nathalie MAILLOT

Colmar, le

ARRETE 2010 00165 DA

du

1 - AVR. 2010

fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2010 de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de l'Association « Les Papillons Blancs » à MULHOUSE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313-11 et R.314-43-1 ;

VU les propositions de l'établissement ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre le Département et l'Association « Les Papillons Blancs », signé le 11 décembre 2009 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence du Département et gérés par l'Association « Les Papillons Blancs » dont le siège social est situé à MULHOUSE, a été fixée en application des dispositions du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 11 décembre 2009 à

**4 529 287 €
pour l'année 2010.**

La ventilation de la dotation globalisée commune entre les établissements et services de l'Association « Les Papillons Blancs » relevant de la compétence du Département est fixée de la façon suivante :

Nom de l'établissement ou du service	Quote-part de la dotation à la charge du Conseil Général du Haut-Rhin	Quote-part de la dotation à la charge des autres départements	Dotation globale
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)	716 868 €	14 346 €	731 214 €
Centre d'Accueil de Jour de SOULTZ	441 281 €	8 831 €	450 112 €
Centre d'Accueil de Jour de MULHOUSE	545 763 €	10 989 €	556 752 €
Foyer de MULHOUSE	1 197 127 €	24 414 €	1 221 541€
Foyer de COLMAR	775 676 €	16 453 €	792 129 €
Foyer de GUEBWILLER	762 286 €	15 253 €	777 539 €
TOTAL	4 439 001 €	90 286 €	4 529 287 €

La quote-part de la dotation versée par le Conseil Général du Haut-Rhin est fixée à :

4 439 001 € pour l'année 2010

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-43-1.

ARTICLE 2 :

Les prix de journée applicables à l'ensemble des établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence du Département et gérés par l'Association « Les Papillons Blancs » sont fixés à :

Nom de l'établissement ou du service	Prix de journée
Centre d'Accueil de Jour de SOULTZ	99,33 €
Centre d'Accueil de Jour de MULHOUSE	67,28 €
Foyer de MULHOUSE	68,32 €
Foyer de COLMAR	80,33 €
Foyer de GUEBWILLER	59,46 €

à compter du **1^{er} mai 2010.**

Les tarifs afférents à la réservation correspondent aux prix de journée hébergement, ci-dessus mentionnés, diminués du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

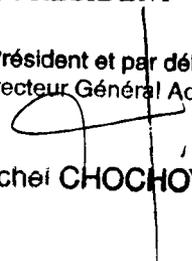
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Général de l'Association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Michel CHOCHOY